



PRESENTATION DES DIFFERENTS ACCUEILS



TARIFS SEJOURS DE VACANCES HIVER ET AOUT

Revenus de l'année en cours déclarés aux impôts avant déductions	Famille composée d'un enfant : Tarif pour 1 enfant à la journée	Famille composée de 2 enfants et plus Tarif par enfant à la journée
de 0 à 10810	7,60€/jour	6,20 €/jour
de 10811 à 13538	10,60 €/jour	9,20 €/jour
de 13539 à 16282	13,50 €/jour	12,10 €/jour
de 16283 à 19026	18,50 €/jour	17,10 €/jour
de 19027 à 21770	23,10 €/jour	21,60 €/jour
au delà de 21770	27,70 €/jour	26,45 €/jour

Définition des priorités d'inscriptions exclusivement réservées aux Denaisiens :

☞ - 1^{ère} participation

☞ - Par ordre de dépôts des dossiers, et n'ayant pas participé aux séjours de vacances depuis au moins 2 ans avant l'année d'organisation du séjour de vacances (2020 et 2019). Paiement à l'inscription.

Condition de remboursement : enfant malade avant le départ. Obligation de fournir un certificat médical et un RIB **avant** le départ en séjour impérativement. Dès que la facturation est lancée, aucun remboursement ne sera possible.

Quotient familial retenu pour les Accueils de loisirs, le CCIS, les garderies périscolaires et les mercredis récréatifs : le QF de la famille ne sera retenu qu'une seule fois dans l'année. Le QF du mois d'avril de l'année N sera le QF de référence pour la période du 1^{er} septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1.

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

QUOTIENT FAMILIAL	Montant de la Participation Familiale	
	Après-Midi	Journée
0 à 369 €	1.60 €	3.20 €
370 € à 600 €	1.70 €	3.40 €
601 € à 700 €	2.40 €	4.80 €
Au-delà de 701 €	3 €	6 €

TARIFS C.C.I.S

QUOTIENT FAMILIAL	Montant de la Participation Familiale par après-midi	
	Tarif Denaisien	Tarif Extérieur
0 à 369 €	1.60 €	2.60 €
370 € à 600 €	1.70 €	2.70 €
601 € à 700 €	2.40 €	3.40 €
Au-delà de 701 €	3 €	4.00 €

Les réservations (prévisions de présences) sont enregistrées à l'inscription. **Toute réservation est dûe même si l'enfant ne vient pas pour convenance personnelle.**

Les factures seront éditées en fonction des réservations et des consommations supplémentaires. Si vous souhaitez ajouter des jours supplémentaires avant ou pendant le centre, il faut impérativement avoir l'accord de la Direction Loisirs Jeunesse. **Païement à l'inscription.**

Condition de remboursement : enfant malade durant 5 jours consécutifs (hors week-end) au minimum. Obligation de fournir un certificat médical et un RIB avant la fin de la période de fonctionnement. Dès que la facturation est lancée, aucun remboursement ne sera possible.

Inscriptions C.C.I.S à la Direction des Sports (Complexe Sportif) : Lundi de 14h à 17h / Mercredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h / Vendredi de 9h à 11h30 à compter de la date de démarrage des inscriptions (tableau précédent).

Inscriptions Accueils de Loisirs à la Direction Loisirs Jeunesse : tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h45 et le Samedi de 8h30 à 11h30.

GARDERIES ACCUEILS DE LOISIRS (hors CCIS) : pour faciliter l'accès au plus grand nombre de familles aux Accueils de Loisirs, la Ville de DENAIN se propose de mettre en place une garderie matin et soir **selon les périodes**. Votre enfant (âgé de 3 à 11 ans) peut être accueilli, **selon les périodes**, le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h00 au maximum.

CONDITIONS D'ACCES : ces garderies seront exclusivement réservées aux foyers dont les parents travaillent (couples ou familles monoparentales). Un justificatif de travail sera demandé à l'inscription.

TARIFS GARDERIES DES ACCUEILS DE LOISIRS :

- **Forfait pour les périodes d'Hiver, de Printemps, de Juillet** : 1 € / jour d'inscription (correspondant à la garderie du matin et du soir sans dissociation possible) ;
- **Forfait pour les périodes d'Août, de Toussaint et Noël** : 0, 50 € / demi-journée d'inscription (correspondant à la garderie du soir uniquement).

Les frais de garderie s'ajouteront aux frais de participation « Accueils de Loisirs » de la période concernée.

GARDERIES PERISCOLAIRE (AVANT ET APRES L'ECOLE)

HORAIRE MATIN	
Ecole maternelle : de 7h15 à 8h30	Ecole Primaire : De 7h15 à 8h45
HORAIRE SOIR	
Ecole maternelle : de 16h15 à 18h00	Ecole Primaire : de 16h30 à 18h00

LIEUX D'ACCUEIL MATIN							
<u>Ecole BERTHELOT</u> : pour Berthelot primaire et maternelle et Gide	<u>Ecole DIDEROT</u> : pour Diderot, Voltaire et Zola	<u>Ecole MICHELET</u> : pour Michelet, La Fontaine et Condorcet	<u>Ecole SAND</u> : pour Sand, V. Hugo et Jurénil	<u>Ecole SEVIGNE</u> : pour Sévigné, Descartes et Pasteur			
LIEUX D'ACCUEIL SOIR							
<u>Ecole BERTHELOT</u> : Pour Berthelot primaire et maternelle et Gide	<u>Ecole DIDEROT</u> : Pour Diderot, Voltaire	<u>Ecole ZOLA</u>	<u>Ecole DESCARTES</u>	<u>Ecole SEVIGNE</u> : pour Sévigné et Pasteur	<u>Ecole MICHELET</u> : pour Michelet, La Fontaine et Condorcet	<u>Ecole JURÉNIL</u> : pour Jurénil et V. Hugo	<u>Ecole SAND</u>

Dans un souci d'optimisation des Accueils Périscolaires du matin et du soir, un système de navette (en minibus ou à pied) est mis en place pour centraliser les garderies.

TARIFS GARDERIES PERISCOLAIRES

Quotient familial	Montant de la participation familiale par accueil et par enfant	Tarif majoré (délibération n°17 du 25/05/2021)
0 à 369 €	0.40 €	2.00 €
370 € à 700 €	0.50 €	2.50 €
Au-delà de 701 €	1.20 €	6.00 €

La règle : les enfants fréquentent la garderie sur la base du planning établi par leurs responsables lors de l'inscription.

Modification du planning de fréquentation : le planning de fréquentation peut être modifié en ajoutant ou en enlevant des jours.

Toutefois cette démarche doit s'effectuer **une semaine à l'avance et avant le JEUDI SOIR** en envoyant un mail sur : direction.enfanceloisirs@ville-denain.fr

Cas d'urgence : valable dans le cadre d'une situation problématique (décès dans la famille/hospitalisation d'un membre de la famille/changement d'emploi d'un des responsables légaux). Un enfant peut exceptionnellement être accueilli en garderie dans la mesure où vous avez **réservé la veille de sa fréquentation jusqu'à 14h (délai de rigueur)** en envoyant un mail sur : direction.enfanceloisirs@ville-denain.fr

Majoration : le coût de la garderie est multiplié par 5 si :

- l'enfant participe à la garderie alors qu'il n'est pas prévu ;
- l'enfant ne participe pas à la garderie alors qu'il était prévu ;
- le planning de l'enfant est modifié alors que le service n'est pas prévenu ;

Seuil de fermeture : la Ville de Denain se réserve le droit de suspendre le service si les conditions minimales d'effectifs n'étaient pas atteintes. Ce seuil minimum de participation, toutes tranches d'âges confondues, est de 5 participants minimum.

MERCREDIS DECOUVERTE :

le Mercredi en période scolaire de 13h30 à 17h30

TARIFS MERCREDIS DECOUVERTE

QUOTIENT FAMILIAL	Montant de la Participation Familiale
0 à 369 €	1.60 €
370 € à 600 €	1.70 €
601 € à 700 €	2.40 €
Au-delà de 701 €	3 €

GARDERIES PERICENTRE DU MERCREDI MATIN

TARIFS GARDERIE PERICENTRE MERCREDI MATIN

	Mercredi matin de 7h30 à 12 h Sans repas	Mercredi matin de 7 h 30 à 13 h 30 avec repas
Forfait par enfant et par mercredi	2.50 €	4.50 €

La garderie péricentre du mercredi matin fonctionne en période scolaire de 7h30 à 12 h 00 ou de 7h30 à 13h30 si le repas est inclus.

Réservées uniquement aux enfants denaisiens dont les parents travaillent (couples ou familles monoparentales) ou les parents non denaisiens qui travaillent et dont les enfants sont scolarisés à Denain. Un justificatif de travail sera demandé à l'inscription.

Inscription pour une période impérativement (entre les vacances).

Seuil de fermeture des MERCREDIS (matin et après-midi) : la Ville de Denain se réserve le droit de suspendre le service si les conditions minimales d'effectifs n'étaient pas atteintes. Ce seuil minimum de participation, toutes tranches d'âges confondues, est de 5 participants minimum.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif habituel (par enfant et par repas)	Tarif majoré (délibération n°17 du 25/05/2021)
1.00 €	5.00 €

La règle : les enfants fréquentent la restauration sur la base du planning établi par leurs responsables lors de l'inscription.

Modification du planning de fréquentation : le planning de fréquentation peut être modifié en ajoutant ou en enlevant des jours.

Toutefois cette démarche doit s'effectuer **une semaine à l'avance et avant le JEUDI SOIR** en envoyant un mail sur : direction.scolaire@ville-denain.fr

Cas d'urgence : valable dans le cadre d'une situation problématique (décès dans la famille/hospitalisation d'un membre de la famille/changement d'emploi d'un des responsables légaux). Un enfant peut exceptionnellement être accueilli en restauration dans la mesure où vous avez réservé la veille de sa fréquentation jusqu'à 14h (délai de rigueur) en envoyant un mail sur : direction.scolaire@ville-denain.fr

Majoration : le coût du repas est multiplié par 5 si :

- l'enfant participe à la restauration alors qu'il n'est pas prévu ;
- l'enfant ne participe pas à la restauration alors qu'il était prévu ;
- le planning de l'enfant est modifié alors que le service n'est pas prévenu ;

Scanner le QR CODE pour consulter le nouveau règlement de fonctionnement :

